

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4768**

commune (s) : Givors

objet : Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 9, rue des Tuileries

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4768**

commune (s) : GIVORS

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 9, rue des Tuileries**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2013-09-16-R-0346 du 16 septembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption sur l'immeuble situé 9, rue Tuileries à Givors, pour un montant de 300 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'atelier ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 1 336 mètres carrés, sur laquelle il est édifié et à détacher de la parcelle cadastrée AL 127.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Givors, représentée par monsieur le Maire, Martial Passi, qui s'engage à préfinancer cette acquisition et à rembourser les frais qui y sont liés, en vue de la mise en œuvre d'un projet d'accueil de nouvelles activités économiques compatibles avec les contraintes du secteur.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Givors, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine le bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 300 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Givors aura la jouissance du bien, à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 août 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Commune de Givors, pour un montant de 300 000 €, d'un immeuble situé 9, rue des Tuileries à Givors, ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie de 1 336 mètres carrés, sur laquelle il est édifié et à détacher de la parcelle cadastrée AL 127, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'accueil de nouvelles activités économiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour un montant de 114 000 000 € en dépenses et 114 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 300 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.